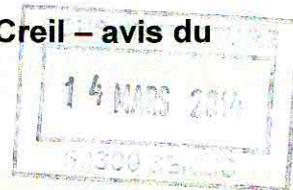


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 10 mars 2014
Séance du 12 février 2014

22 Projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Creil – avis du conseil municipal



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON
M. GRIMBERT
M. LEMAIRE
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme LEFEVRE

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme CARLIER
Pouvoir à : M. BEAUBRUN
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le plan d'exposition au bruit est un document juridique destiné à limiter l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées. Ainsi, il réglemente l'utilisation des sols aux abords des aérodromes en vue d'interdire ou d'y limiter la construction des logements pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme qui doit être compatible avec ses dispositions.

La direction centrale des services de l'infrastructure et de la défense a initié la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Creil dont l'application est en vigueur par l'arrêté du 27 août 1982. Son actualisation s'avérait nécessaire du fait de l'évolution réglementaire qui impose l'utilisation de l'indice LDEN (Level Day Evening Night) comme indice de référence pour le calcul des PEB et de la modification des hypothèses de trafic de l'aérodrome de Creil (dissolution de la 10ème escadre de chasse en 1985 et mise en place de l'escadron de transport Vercors).

113

maintenant !

Le projet du nouveau Plan d'Exposition aux Bruits de Creil transmis à la ville de Creil le 19 décembre 2013 par la préfecture de l'Oise délimite trois zones :

- la zone de bruit fort A (valeur d'indice LDEN 70dB)
- la zone de bruit fort B (valeur indice LDEN 65 dB) où seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- la zone C, zone de bruit modéré (indice LDEN 57dB), où les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par les équipements publics dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur.

Ce projet de PEB réduit les étendues des zones A et B. Il ne concerne plus que des espaces agricoles, le nord du hameau du Plessis-Pommeraye et la base aérienne. Il contraint moins que le PEB actuel la création du parc agricole de loisirs et autoriserait l'urbanisation modérée du sud du hameau actuellement gelée.

Par contre la zone C s'est légèrement étendue vers le nord, sur le secteur des cavées, notamment sur le site de l'ancienne clinique médico-chirurgicale qui va connaître des évolutions. Le projet de PEB gèle ainsi l'urbanisation de toute la frange sud de ces quartiers sur lesquels, au vu des opportunités foncières existantes, la ville souhaiterait favoriser des opérations de logements dans un objectif de diversification de l'habitat.

Le plan d'exposition au bruit pénalise donc le développement du sud de la ville au motif de la protection des habitants vis-à-vis des nuisances sonores, alors que la ville n'enregistre aucune plainte de citoyens à ce sujet.

Par courrier en date du 19 décembre 2013, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- l'arrêté préfectoral de mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Creil,
- le rapport de présentation et ses annexes se rapportant au dossier.

Selon l'arrêté préfectoral de mise en révision du PEB de Creil, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet. Au regard de l'impact de ce nouveau plan sur les possibilités de renouvellement urbain du quartier des cavées, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la limite extérieure de la zone C, trop pénalisante pour la ville et de proposer un tracé qui pourrait suivre celui de la route départementale 1016.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L. 147-8 et R 147-1 à R 147-8,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 et R 571-58 à 65,
Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 27 août 1982,
Vu le courrier du préfet de l'Oise du 19 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Creil en date du 19 décembre 2013,
Considérant l'impact du projet de plan d'exposition au bruit sur le développement du sud de la ville,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 12 février 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Voteants : 33 Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 11

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'émettre un avis défavorable sur la limite extérieure de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 14 MARS 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 14/03/2014

et publication ou notification le 14/03/2014

CREIL, le 14/03/2014

LE MAIRE

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



